

Suite de la délibération n° 2022-65

Considérant que les nécessités de service impliquent l'augmentation du temps de travail de cet emploi de 28 heures à 30 heures hebdomadaires, soit une modification inférieure à 10% du temps de travail initial dudit emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 :

Décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Article 2 :

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

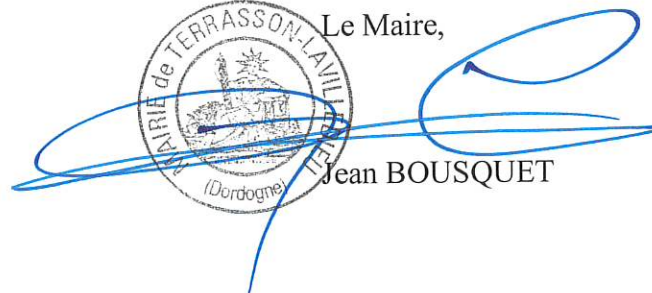
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular official seal of the Municipality of Terrasson-Lavilledieu. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU' and '(Dordogne)'.

AR Prefecture

024-212405476-20220712-2022_65-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022